



Délibération n° 2009/0635

Séance du 8 juillet 2009

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
POUR REPRESENTER
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAD**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 58-815 du 9 septembre 1958 modifié créant l'établissement public pour l'aménagement de la région dite "de la Défense" et notamment ses articles 3 et 5,
- VU** la délibération n°2006/0202 adoptant la règlement intérieur du conseil du STIF et notamment son article 22,
- VU** le rapport n°2009/0635,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Serge MERY, membre du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), est désigné pour représenter le STIF au conseil d'administration de l'établissement public pour l'aménagement de la région dite "de la Défense".

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON